



CGT du Site de l'AIA/CP
et de ses services de soutien
BP 80 83390 CUERS
04 22 43 17 89
06 52 25 61 50
aiacp.cgt@wanadoo.fr

Aujourd'hui, à l'appel de la CGT une centaine de personnes s'est rassemblée devant les grilles de l'AIA CP. Ce rassemblement fait suite à de nombreuses actions en interne que nous menons depuis des mois. En effet depuis des mois nous exigeons des augmentations de salaires et un déroulement de carrière pour tous, mais au ministère des armées seul le budget augmente et pas les salaires des personnels civils de la Défense. Un manque d'investissement pour nos rémunérations mais aussi un manque d'investissement pour une mise à niveau de nos infrastructures les plus anciennes qui dans certains ateliers sont proche de l'insalubrité. Et lorsque l'on parle de bâtiments « vieillot » on en arrive rapidement à parler de présence d'amiante. C'est un fait, cette fibre est présente et a été présente dans de nombreux locaux. D'ailleurs un certain nombre de relevés sont là pour le confirmer, et par endroits des « incidents amiantes » ont pu être relevés, et certains personnels ont été exposés à ce risque.

Mais depuis 1997 que l'amiante est interdite, nous continuons à en trouver dans les aéronefs et matériels que nous entretenons. Pour exemple la cartographie donnée par Dassault n'est pas à jour du recensement des matériels présentant cette fibre pour l'ATL2. Jusqu'il y a 2 ans en arrière, des matériels n'y figurant pas ont été trouvés ; récemment nous sommes alertés que certains fusibles et portes fusibles amiantés ont pu être montés sur le NH90, une machine récente. Comment peut-on continuer de travailler sereinement dans ces conditions ?

Si des modes opératoires et des protections sont mises en place après la découverte de la présence de fibre dans ces matériels, il n'en demeure pas moins qu'avant cette détermination les personnels ont pu être exposés au risque amiante et sans aucune protection. Alors que cela fera presque 30 ans que cette fibre est interdite en France, nous nous retrouvons dans un établissement où des jeunes de 25 ans ont pu être exposés « accidentellement » au risque amiante et certains d'entre eux bénéficient de Fiche

Individuelle d'exposition. La CGT a depuis le début alerté les personnels concernant ce risque, et c'est d'ailleurs grâce à la CGT et à la mobilisation des personnels que nous avons pu obtenir ces Fiches d'exposition lorsqu'un incident amiante se produit, mais aussi qu'un recensement des personnels anciennement exposés car ayant travaillé sur des chaines tel que l'ATL2, ou le Super Etandard Modernisé... Même si ce travail de la part de notre administration tarde à ce finaliser, il est en cours et déjà plus de 200 personnels ont pu bénéficier de ces fiches et bien sûr du suivi médical approprié.

Aujourd'hui, 16 février a lieu une multilatérale au Ministère des Armées afin de réétudier les dispositifs ASCAA et une mise à jour des établissements ou services qui sont rattachés au décret amiante et reconnaissance des préjudices liés à l'exposition de l'amiante. Avec le nombre de découvertes de matériels amiantés ainsi que les « incidents » qui se sont produits, nous comprenons déjà pas pourquoi les salariés de l'AIA ne puissent bénéficier de l'ASCAA, et nous ne comprendrons encore moins que cette fois-ci notre site ne soit pas reconnu au titre de ce « décret amiante ». Sans cette reconnaissance, une fois de plus le Ministère ne traiterait pas ses services de la même façon ; déjà à Cuers les ouvriers de l'état subissent un abattement de zone de 1,8%, contre 0% à Toulon, et les fonctionnaires ont une indemnité de résidence à 1% contre 3% à Toulon. Apparemment la vie est beaucoup moins chère à Cuers, et maintenant notre ministère considèrera que l'amiante n'est pas la même que celle de Toulon. Aujourd'hui, lorsque les ministres des armées viennent dans le Var, ils préfèrent tourner leur attention vers les entreprises privées de ce secteur, plutôt que de venir visiter et rencontrer les personnels dans le dernier site industriel étatique de la Défense.

Dans les années 2000 des personnels n'ayant travaillé qu'à Cuers ont gagné le préjudice d'anxiété ; actuellement la CGT en collaboration avec un avocat relance cette procédure au tribunal administratif. En 2025 un personnel ayant fait sa carrière à Cuers a été reconnu en maladie professionnelle dûe à l'amiante, nous continuerons de lutter avec les salariés pour obtenir gain de cause, le rattachement de notre établissement au décret amiante et reconnaissance des préjudices liés à l'exposition à l'amiante ; c'est un réel mépris de la part de notre ministère envers les salariés de l'AIA de Cuers.

Malheureusement ce n'est pas le seul fléau auxquels les personnels sont exposés, il existe aussi le Chrome 6 qui fait l'objet tout comme l'amiante de nombreuses réunion CHSCT

de notre établissement, et nous nous exprimerons bientôt sur ce sujet. Si la CGT met aujourd’hui l’accent sur la fibre d’amiante, c’est bien parce qu’il existe une réelle opportunité avec ces négociations sur l’ASCAA au ministère d’obtenir cette intégration.

Cuers le 16 février 2026

M AGOSTINO Cyril,

Secrétaire Général CGT AIA de Cuers.